

Fiche de présentation du projet d'arrêté portant désignation du site Natura 2000 « Récifs du talus du golfe de Gascogne » - FR5302016

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples, tels que recensés par les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ». Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 756 sites, terrestres, marins ou mixtes. Sur le volet marin, ils couvrent près de 34% de la superficie totale des eaux de métropole.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La Commission européenne joue également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat membre, à l'échelle européenne. Elle en valide les propositions et leur donne une existence juridique, via la publication des créations ou modifications de périmètres au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). L'Etat désigne toutefois également les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais des comités de pilotage (COPIL) de chaque site. Les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs (DOCOB). Dans ce cadre, les porteurs de projets sont soumis à l'obligation de réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces.

III) Présentation du site « Récifs du talus du golfe de Gascogne » (ZSC)

Ce site appartient à la zone biogéographique Atlantique, localisé au-delà de la mer territoriale, au large des côtes bretonnes et tout le long du golfe de Gascogne. Sur le plan surfacique le site est exclusivement marin et désigné au titre de la protection de l'habitat d'intérêt communautaire 1170 « Récifs », du grand dauphin et du marsouin commun. Ce site vient compléter le site FR5302015 « Mers Celtiques – Talus du golfe de Gascogne » désigné spécifiquement au titre des mammifères marins. En particularités écologiques le site couvre une grande diversité d'habitats de type récif, répartis dans 7 secteurs distincts et discontinus composant le site. Celui-ci est composé de 12 unités écologiques qui répondent à la définition de l'habitat d'intérêt communautaire « récifs » regroupant de nombreux types de substrat différents. Pour le site, ces unités se composent notamment de récifs de coraux, de débris de coraux (substrat favorable à l'installation d'autres espèces), de formations d'huîtres, de débris d'huîtres, de communauté d'éponges, de communauté de crinoïdes (de la famille des échinodermes comme les oursins ou les étoiles de mer). Ces entités écologiques ont été identifiées et cartographiées dans 25 canyons du golfe de Gascogne, à partir des données photographiques et vidéo acquises sur un linéaire de 296 km à des profondeurs comprises entre 200 et 2300 mètres.

La zone du golfe de Gascogne présente comme caractéristique d'abriter une succession de canyons à la morphologie particulièrement complexe. Ces derniers offrent des conditions hydrographiques particulières qui impliquent l'existence d'un réseau trophique particulièrement riche expliquant les concentrations importantes de prédateurs supérieurs dont les mammifères et oiseaux marins. Le site couvre spécifiquement deux espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire : le Grand dauphin et le Marsouin commun. Le périmètre présentement désigné complète la couverture des deux espèces dans les sites Natura 2000 en mer côtiers existants, visant à chercher un complément au large. Alors que les plus fortes concentrations de marsouins se rencontrent essentiellement en été et plus particulièrement dans la partie Nord du site, les populations de grands dauphins sont présentes toute l'année et plutôt concentrées tout le long du talus avec les effectifs les plus élevés dans la partie centrale du golfe de Gascogne.

Concernant les pressions, le site est fréquenté par des navires de pêche en provenance de toute la façade Atlantique française et des navires étrangers notamment espagnols.

Le trafic maritime est une pression également importante, source potentielle de collision et de bruit, le site est traversée par une voie de circulation majeure et significative entre les dispositifs de séparation du trafic de Ouessant et le Cap Finistère. Le site comporte également des zones d'activités de défense aériennes (patrouilles opérationnelles de surveillance aérienne, zones d'entraînement et de survol aérien très basse altitude, zones d'entraînement au tir) et de surface (patrouilles opérationnelles de surveillance, missions de sauvetage (secours à la personne, remorquage, lutte antipollution, zones d'entraînement au tir). Leurs effets sur la conservation des populations de marsouin commun et de grand dauphin restent à apprécier lors de l'élaboration puis la mise en œuvre du document d'objectifs.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de désigner le périmètre de la zone spéciale de conservation (ZSC) FR5302016 « Récifs du talus du golfe de Gascogne » à la suite de la transmission de la proposition de site d'intérêt communautaire (qui avait fait l'objet d'une consultation des instances locales) à la Commission européenne qui l'a reconnue comme site d'intérêt communautaire par la décision d'exécution UE 2019/19 du 14 décembre 2018

arrêtant la 12^{ème} actualisation de la liste des sites d'intérêt communautaire pour la région biogéographique atlantique. Le périmètre de ce site a été révisé et pris en compte dans la décision 2023/238 du 26 janvier 2023 arrêtant la 16^{ème} actualisation de la liste des sites d'intérêt communautaire pour la région biogéographique atlantique. Elle prend acte d'une modification de périmètre par rapport à cette première reconnaissance, suite à une erreur d'interprétation de la commission européenne. Le changement pris en compte par cet arrêté consiste à remplacer le périmètre unique initialement reconnu par la commission européenne en deux sites distincts pour la protection de deux enjeux :

- Le site « Récifs du talus du golfe de Gascogne » (FR5302016) désigné au titre des récifs, du grand dauphin et du marsouin commun, d'une superficie de 333 952 ha, et objet de la présente consultation. ;
- Le site « Mers celtiques – talus du golfe de Gascogne » (FR5302015) désigné au titre du grand dauphin et du marsouin commun uniquement, d'une superficie de 5 899 544 ha.

Cette procédure de scission a par ailleurs été l'occasion de prendre en compte des modifications de limites administratives concernant la limite de la ZEE et des eaux territoriales, intervenues entretemps. Il en résulte au final une augmentation de superficie du réseau Natura 2000, avec une très légère perte de superficie pour l'enjeu « récifs » par rapport aux sept sous-zones initialement considérées (- 580 ha), et une hausse pour l'enjeu « mammifères marins » (+ 1492 ha).

La désignation du site FR5302016 « Récifs du talus du golfe de Gascogne » a pour contexte plus large l'instruction gouvernementale de 2016 relative à la désignation de sites complémentaires au-delà de la mer territoriale pour étendre la couverture du réseau Natura 2000 en mer.